

Département  
du BAS-RHIN.

Arrondissement  
de SELESTAT-ERSTEIN.

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Jeudi 17 avril 2014.

20 H00.

**Nombre de  
Conseillers élus :**

**11**

**Sous la présidence de Monsieur Grégory GILGENMANN, Maire.**

**Conseillers  
en fonction :**

**11**

**Etaient présents tous les conseillers sauf :**

**SCHUMPP Jean-Marie, excusé avec procuration.**

**Conseillers  
Présents : 10**

**1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 5 AVRIL 2014.**

Le compte rendu de la séance du 5 avril 2014 a été :

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**2. FISCALITE COMMUNALE – VOTE DES TAUX.**

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

**Considérant** qu'il convient de garantir l'équilibre du budget primitif 2014 approuvé par le Conseil Municipal le 20 février 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer le taux des 3 taxes et de la Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2014 à :

- Taxe d'habitation : 15,30%
- Taxe foncière sur le bâti : 6,14%
- Taxe foncière sur le non bâti : 27,08%
- Cotisation Foncière des Entreprises : 17,55%

Monsieur le Maire rappelle que ces taux sont parmi les plus bas des communes alentours.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **3. CIMETIERE : MODIFICATION DU REGLEMENT.**

Monsieur Christian ADAM, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée qu'en date du 23 Novembre 2010 le Conseil Municipal a adopté le règlement du cimetière et propose les modifications des articles 35 et 47 comme suit :

#### **Article 35**

« Ne sont admises de plein droit que les inscriptions des noms et prénoms du défunt, ses titres, **année** de naissance et de décès. »

par

« Ne sont admises de plein droit que les inscriptions des noms et prénoms du défunt, ses titres, **date** de naissance et de décès. »

#### **Article 47**

Des emplacements de columbariums sont mis à disposition des familles pour leur permettre d'y déposer les urnes. Ces caveaux peuvent accueillir au maximum 4 urnes. Leur dimension est de 40 cm X 40 cm.

« **Les emplacements de columbariums ne peuvent pas être attribués à l'avance. Ils sont concédés aux familles au moment du dépôt de la demande de crémation ou à tout autre moment postérieur à celle-ci. Les concessions peuvent s'obtenir pour une durée de 30 ans renouvelables.** » Lors de l'échéance de la concession, et à défaut de paiement de la redevance, le columbarium concédé pourra être repris par l'administration. Cette reprise ne pourra intervenir que deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle le columbarium a été concédé. Durant ces deux années le concessionnaire ou ses ayants droit pourront user de la faculté de renouvellement.

Lors des reprises les cendres qui y sont contenues seront répandues dans le jardin du souvenir. Les urnes ne pourront être déplacées des columbariums sans une autorisation spéciale de l'administration. Aucun objet ne pourra être fixé de quelque manière que ce soit à la pierre tombale ou au caveau lui-même. Les objets placés devant la pierre tombale devront pouvoir être déplacés aisément pour pouvoir permettre l'ouverture des columbariums.

par

Des emplacements de columbariums sont mis à disposition des familles pour leur permettre d'y déposer les urnes. Ces caveaux peuvent accueillir au maximum 4 urnes. Leur dimension est de 40 cm X 40 cm.

« **Ces emplacements pourront faire l'objet d'une acquisition de concession pour une durée de 30 ans renouvelables et répondront à ce titre aux obligations des articles 27, 28, 29, 31, 32, 33 et 35 du présent règlement.** » Lors de l'échéance de la concession, et à défaut de paiement de la redevance, le columbarium concédé pourra être repris par l'administration. Cette reprise ne pourra intervenir que deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle le columbarium a été concédé. Durant ces deux années le concessionnaire ou ses ayants droit pourront user de la faculté de renouvellement.

Lors des reprises les cendres qui y sont contenues seront répandues dans le jardin du souvenir. Les urnes ne pourront être déplacées des columbariums sans une autorisation spéciale de l'administration. Aucun objet ne pourra être fixé de quelque manière que ce soit à la pierre tombale ou au caveau lui-même. Les objets placés devant la pierre tombale devront pouvoir être déplacés aisément pour pouvoir permettre l'ouverture des columbariums.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adopter les modifications du règlement du cimetière présentées ci-dessus.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **4. TRANSFERT D'UNE PARTIE DE LA RD 621 DANS LA VOIRIE COMMUNALE (SECTION D'ENVIRON 250M DE LA RUE DU CHATEAU - DE LA MAIRIE, 27 RUE DU CHATEAU AU 6 RUE DU CHATEAU).**

Monsieur Christian ADAM, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 18 mars 2013, le Conseil Municipal a accepté le classement de ce tronçon de la RD 621 dans sa voirie communale après réfection totale de la chaussée.

La commission permanente du Conseil Général du Bas-Rhin a approuvé ce transfert à l'euro symbolique. A charge du Conseil Municipal de valider l'acte de transfert détaillant le bien :

Il s'agit des sections 1 parcelle 87/0.41, section 3 parcelle 171/0.33 et section 2 parcelle 92/0.6 d'une surface totale de 21,94 ares suivant procès-verbaux du 24/02/2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le transfert du domaine public routier départemental comme cité ci-dessus à la Commune d'Ichtratzheim, et ce pour l'euro symbolique,
- **AUTORISE**, le Maire à signer tous les documents y afférents.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **5. INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC.**

**Vu** l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder le taux maximum de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 et sera attribuée à **Mme. Brigitte ANGSTHELM, Receveur municipal** pendant la durée de ses fonctions et celle du mandat du conseil municipal.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2014 – Article 6225.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **6. INSTITUT SAINT JOSEPH DE MATZENHEIM : DEMANDE DE SUBVENTION.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention réceptionnée le 21 février 2014 et formulée par l'Institut St Joseph de Matzenheim pour un enfant d'Ichtratzheim fréquentant le collège en classe 5<sup>ème</sup>.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de ne pas donner suite à la demande de subvention formulée par le Collège St Joseph de Matzenheim.

Monsieur le Maire indique qu'une commission communale thématique sera chargée de travailler et de proposer au Conseil Municipal une règle applicable à toutes les demandes de subvention pour des voyages et sorties scolaires. Ceci permettra aux établissements concernés de connaître à l'avance les demandes pouvant donner lieu à subvention.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **7. ELECTIONS DES MEMBRES :**

### **- CAO (Commission appels d'offres)**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

#### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

À déduire : .....

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

#### **Ont obtenu :**

– Madame BALTAZAR Zélia – candidate titulaire	11 (onze) voix
– Monsieur ECKLY Christophe – candidat titulaire	11 (onze) voix
– Monsieur SCHUMPP Jean-Marie – candidat titulaire	11 (onze) voix
– Monsieur ADAM Christian – candidat suppléant	11 (onze) voix
– Madame SCHAAL Séverine – candidate suppléante	11 (onze) voix
– Madame SCHMITT Odile – candidate suppléante	11 (onze) voix

- Mesdames et Messieurs, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires et suppléants.

DESIGNE :

#### **Les délégués titulaires sont :**

A : Madame BALTAZAR Zélia

B : Monsieur ECKLY Christophe

C : Monsieur SCHUMPP Jean-Marie

#### **Les délégués suppléants sont :**

A : Monsieur ADAM Christian

B : Madame SCHAAL Séverine

C : Madame SCHMITT Odile

**DONC** la composition de la commission d'appel d'offre est :

- Le Président : GILGENMANN Grégory,
- Les délégués titulaires : BALTAZAR Zélia, ECKLY Christophe et SCHUMPP Jean-Marie,
- Les délégués suppléants : ADAM Christian, SCHAAL Séverine et SCHMITT Odile.

- **Syndicat intercommunal d'adduction d'eau – ILL-ANDLAU**

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

**Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

À déduire : .....

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

**Ont obtenu :**

- Monsieur ADAM Christian 11 (onze) voix
- Monsieur SCHAAL Denis 11 (onze) voix

- Messieurs ADAM Christian et SCHAAL Denis, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués.

DESIGNE :

**Les délégués titulaires sont :**

A : ADAM Christian

B : SCHAAL Denis

**Et transmet** cette délibération à la présidente du SDE ILL-ANDLAU.

- **SIVU des communes forestières du Centre Alsace**

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du délégué,

**Délégué titulaire : premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

À déduire : ..... 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

**Ont obtenu :**

- Monsieur LUTZ Arsène – candidat titulaire 0 (zéro) voix
- Monsieur KERN Pascal – candidat titulaire 10 (dix) voix

- Monsieur KERN Pascal, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

DESIGNE :

**Le délégué titulaire est :**

A : KERN Pascal

**Délégué suppléant : premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

À déduire : .....

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

**Ont obtenu :**

- Monsieur SCHAAL Denis – candidat suppléant 11 (onze) voix

- Monsieur SCHAAL Denis, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

DESIGNE :

**Le délégué suppléant est :**

A : SCHAAL Denis

Et transmet cette délibération au président du SIVU.

## **8. DESIGNATION DES MEMBRES.**

### **- EPF (Etablissement Public Foncier)**

Le Maire rappelle à l'assemblée que suite au renouvellement du conseil municipal, nous devons à nouveau désigner les organes représentatifs de l'EPF, soit un délégué titulaire et un délégué suppléant, pour la durée du mandat du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le projet de statuts de l'Etablissement Public Foncier Local du Bas-Rhin,

**Vu** les articles L 324-1 à L 324-10 du Code de l'Urbanisme sur les EPF,

**Vu** les articles L 221-1, L 221-2 et L 300-1 du Code de l'Urbanisme respectivement sur les réserves foncières et opérations d'aménagement,

**Vu** les articles L 2131-1 à L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le contrôle de légalité des actes et délibérations,

**Vu** l'article 1607 bis du Code Général des Impôts relatif à la Taxe Spéciale d'Equipement,

**Vu** l'article L 302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation sur le prélèvement issu de l'article 55 de la loi SRU,

### **DECIDE**

- **DE DESIGNER** dans les organes représentatifs de l'EPF un (e) délégué (e) titulaire et un (e) délégué (e) suppléant (e) soit :
  - délégué titulaire : Christian ADAM
  - délégué suppléant : Christophe ECKLY

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

- **Correspondant Défense Nationale**

Le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'instruction N°1590/DEF/CAB/SDBC/BC de l'Etat Major des Armées, qui demande à la commune de nommer un correspondant défense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**NOMME** Monsieur SCHUMPP Jean-Marie, Conseiller Municipal, qui accepte le mandat de correspondant défense pour la Commune d'Ichtratzheim.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

- **Association des Communes Forestières**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'étant adhérent à la Fédération Nationale des Communes Forestière, la Commune doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

**Ont été désignés** comme représentants de la Commune d'Ichtratzheim Messieurs SCHAAL Denis, délégué titulaire et KERN Pascal délégué suppléant.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**9. COMMISSIONS COMMUNALES THEMATIQUES.**

- **Création**

**Après** avoir entendu l'exposé du Maire ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-22 et L.5211-1 ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**

1. de créer les 5 commissions thématiques communales suivantes :
  - Commission d'urbanisme
  - Commission des finances
  - Commission du développement durable
  - Commission communication
  - Commission des liens sociaux
2. de désigner les membres de ces commissions thématiques.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## - **Désignation des membres des commissions**

- **URBANISME** : urbanisme, équipements publics, bâtiments communaux, foncier, PLU, cimetière, ZAC, voirie, pistes cyclables, éclairage public, réseaux, viabilité hivernale, RD1083, etc...
  - Monsieur ADAM Christian, Président et Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme
  - Monsieur ECKLY Christophe
  - Monsieur KERN Pascal
  - Monsieur SCHAAL Denis
  - Monsieur SCHUMPP Jean-Marie
  - Monsieur WEISS Sylvain
  
- **DEVELOPPEMENT DURABLE** : forêt, chasse, cours d'eau, espaces verts, zéro phyto, déjections canines, sapinière, tri des déchets, réduction des déchets, compostage, etc...
  - Monsieur KERN Pascal, Président et Adjoint au Maire délégué au développement durable
  - Madame HEDJERASSI Régine
  - Monsieur SCHUMPP Jean-Marie
  - Monsieur SCHAAL Denis
  - Monsieur WEISS Sylvain
  
- **FINANCES** : finances, budget, contrôle de gestion, développement économique, diversification des ressources communales, subventions, liens avec les entreprises, etc...
  - Monsieur GILGENMANN Grégory, Président
  - Madame SCHMITT Odile
  - Monsieur ADAM Christian
  - Madame BALTAZAR Zélia
  - Monsieur ECKLY Christophe
  - Monsieur KERN Pascal
  - Madame SCHAAL Séverine
  
- **COMMUNICATION** : site internet, bulletin communal, charte graphique, affichage, consultation des villageois, valorisation des services proposés aux villageois, etc...
  - Monsieur GILGENMANN Grégory, Président
  - Madame BALTAZAR Zélia
  - Monsieur ECKLY Christophe
  - Madame HEDJERASSI Régine
  - Madame SCHAAL Séverine
  - Monsieur SCHUMPP Jean-Marie
  
- **LIENS SOCIAUX** : liens avec les associations, école, histoire du village, facilité d'accès à la salle du conseil municipal, intégration des nouveaux habitants, cohésion sociale, valorisation des jeunes, culture, liens culturels, cérémonies, etc...
  - Monsieur GILGENMANN Grégory, Président
  - Madame SCHAAL Séverine, relais scolaire
  - Madame BALTAZAR Zélia, relais scolaire
  - Madame HEDJERASSI Régine, relais scolaire
  - Monsieur KERN Pascal
  - Madame SCHMITT Odile
  - Monsieur SCHUMPP Jean-Marie

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



## **10. DIVERS ET INFORMATIONS.**

- Elus d'Ichtratzheim proposés aux commissions de la Communauté des Communes d'Erstein :
  - Finances et affaires générales : SCHMITT Odile
  - Gestion du patrimoine, aménagement et entretien des cours d'eau : KERN Pascal
  - Environnement et gestion des déchets : GILGENMANN Grégory
  - Economie et aménagement du territoire : SCHAAL Séverine
  - Tourisme et déplacement : ADAM Christian
  - Jeunesse : BALTAZAR Zélia
  
- Le conseil communautaire du 2 juillet 2014 se tiendra à Ichtratzheim.
  
- Composition et fonctionnement actuel des services de la commune.
  
- Interruption par Monsieur le Maire de l'entretien de la sapinière communale dans l'attente d'une solution acceptable. Cette intervention engendrait une situation dangereuse pour l'agent communal : travail réalisé seul et isolé au milieu de la forêt, avec une machine dangereuse, et sans moyen de communication à disposition.
  
- Ecole intercommunale Hipsheim/Ichtratzheim : ouverture probable d'une classe à la rentrée de septembre 2014 en raison de l'augmentation des effectifs. Nécessité pour la commune de mettre en urgence à disposition une salle de classe supplémentaire.
  
- Demande d'une poubelle à côté des conteneurs de tri sélectif.
  
- Signalisation routière suite aux travaux dans la rue du château.
  
- Prochain conseil municipal, le jeudi 22 mai 2014 à 20h.

Fait à Ichtratzheim 22 avril 2014.

Le Maire, Grégory GILGENMANN.